

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 11 Avril 2023

Étaient présents : Mmes ABDELLAOUI, HEURTEL et LEBAS
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, CHAPELLE, DELAMOTTE,
DUHAMEL, HAUZAY, LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. BELLONCLE

Absents excusés : MM. BIANEIS, BOSSELUT, LENOBLE et LEROUX

Pouvoirs : M. ADREIT disposait du pouvoir de M. LENOBLE
M. DELAMOTTE disposait du pouvoir de M. BOSSELUT

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 février 2023

COMPTABILITE

- › Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022
- › Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- › Vote des taux d'imposition 2023
- › Vote du Budget Primitif 2023
- › Vote des subventions aux associations
- › Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées à la Communauté Urbaine
- › Redevance d'occupation du domaine public

DEVIS

- Tontes différenciées
- Information sur le retour de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité »

URBANISME

Lotissement ALTEAME sur propriété des Consorts QUERTIER
Point d'information
Rencontre avec le SDIS pour l'accès à l'opération
Levée du périmètre de sécurité de l'indice de cavité n° 204
Proposition d'acquisition foncière sur la parcelle A485 (Lot n° 1)
Taxe d'aménagement : proposition de revalorisation

TRAVAUX

- Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Stage au secrétariat de la Mairie
- ◆ Fin de session AEROVEN sur le harcèlement scolaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Approbation du Compte de gestion 2022

**Délibération
N° 2023 - 076**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Il le soumet à l'approbation du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote du Compte Administratif 2022

**Délibération
N° 2023 - 077**

Les résultats du Compte de Gestion 2022, en conformité avec ceux du Compte Administratif 2022, sont présentés sous la présidence de M. Alain HAUZAY, doyen des membres présents du Conseil Municipal, le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents soit à 11 voix « pour »,

Vote le Compte Administratif 2022 et arrête les résultats de clôture, en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion établi par le comptable public, comme suit :

 Section de fonctionnement :	excédent de	215 562,98€
 Section d'investissement :	excédent de	106 728,73€

EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	486 582,66€	90 168,07€
Dépenses	475 011,57€	142 385,16€
Résultat de l'exercice	11 571,09€	- 52 217,09€
Report 2021	203 991,89€	158 945,82€
Résultat de clôture 2022	215 562,98€	106 728,73€
R.A.R dépenses		88 300,00€
R.A.R recettes		13 190,00€
Excédent de financement		31 618,73€

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

**Délibération
N° 2023 - 078**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	11 571,09
Un excédent reporté de :	<u>203 991,89</u>
↳ Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	215 562,98€

Un excédent d'investissement de :	106 728,73
Un déficit des restes à réaliser de :	<u>-75 110,00</u>
↳ Soit un excédent de financement dégagé de :	31 618,73€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 qui s'élève à 215 562,98€, de
la façon suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	215 562,98€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<u>0€</u>
↳ Résultat reporté en fonctionnement (002) :	215 562,98€

Le résultat d'investissement reporté (001), en excédent s'élève à
106 728,73€.

Vote des taux 2023 de la fiscalité directe locale	Délibération N° 2023 - 079
--	---------------------------------------

La loi de finances 2020 avait acté la suppression progressive (de 2020 à 2023) de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux ce qui avait engendré une perte de ressources pour les communes. Cette perte a été compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour un taux de 25,36 % (un coefficient correcteur permettant d'équilibrer les compensations a été mis en place).

À compter de 2023, les communes et EPCI doivent voter à nouveau le taux de la TH, pour les immeubles suivants :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix « pour » et une voix « contre »,

- **Fixe** comme suit les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 :
 - *Taxe Foncière sur le Bâti : 42,25% (dont 25,36% de TFPB du Département)*
 - *Taxe Foncière sur le Non Bâti : 40,26%*
 - *Taxe d'habitation : 7,46%*
- **Charge M.** le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux via l'Etat de notification n° 1259 COM ;

Vu le Code Général Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6,
Vu la délibération n° 2022-047 du 22 septembre 2022 autorisant la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) qui autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à 13 voix « pour »,

- **Décide de voter** le budget primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement. Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes pour
 - ✚ La section d'investissement à **444 437,71€**
 - ✚ La section de fonctionnement à **729 596,98€**
- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subvention réalisées par la Commission de Finances.

Le Conseil Municipal, à neuf voix « pour » et trois voix « contre »,

Par délibération,

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 2 290,00€ :

- Maison pour tous (Bibliothèque)	100€
- GACCSR	100€
- MNCE (Masters Natation Caux Estuaire)	100€
- Coopérative Scolaire	1 290€
- La Hêtraie	100€
- Les restos du cœur	100€
- ESPC (Football Club d'Etainhus)	100€
- Banque Alimentaire	100€
- AFSEP	100€
- A cœur et à corps	100€
- UNSS Collège de Saint-Romain	100€

Concernant la subvention pour la coopérative scolaire, Monsieur le Maire explique qu'elle représente l'aide versée antérieurement par l'intercommunalité aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques et qui a été restituée aux Communes suite au transfert de charges.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions d'équipements versées à la Communauté Urbaine au titre des attributions de compensation d'investissement doivent faire l'objet d'un amortissement l'année qui suit leur versement. Il explique que cet amortissement a un impact non négligeable sur la section de fonctionnement du budget communal mais que le dispositif de neutralisation des amortissements permet d'annuler, par un jeu d'écriture comptable, afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2019-052 du 10 décembre 2019 validant les attributions de compensation à la Communauté Urbaine et n° 2020-006 du 11 février 2020 fixant la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées à la Communauté Urbaine le Havre Seine-Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'autoriser** la neutralisation totale de l'amortissement de la subvention d'équipement versée chaque année à la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

Redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire revient sur la délibération relative à l'instauration d'une redevance d'occupation de l'espace public pour les commerces ambulants prise lors de la dernière séance du 16 février 2023. Celle-ci doit être modifiée car elle ne précise pas les modalités de versement à la Commune (périodicité, montant forfaitaire selon la fréquence de l'occupation, etc.) et ne tient pas compte du fait qu'un titre de recettes ne peut pas être établi pour un montant inférieur à 15€.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet à une prochaine séance, le temps d'interroger les communes voisines sur la mise en place de cette redevance.

Tontes différenciées des espaces verts communaux

M. BELLONCLE explique au Conseil Municipal que suite aux travaux de la commission AMENAGEMENT un plan de gestion différenciée des espaces communaux a été défini. L'entreprise MALFAIT et la société JARDIN EN SEINE ont été sollicitées pour établir un devis afin de réaliser des tontes différenciées des espaces verts de la Commune. La société JARDIN EN SEINE n'a pas fourni de réponse malgré les relances. M. BELLONCLE présente au Conseil Municipal le seul devis de l'entreprise MALFAIT dont le montant s'élève à 3 600€ TTC ;

Considérant le devis de l'entreprise MALFAIT d'un montant de 3 600€ TTC établi pour l'entretien des espaces verts du nouveau cimetière, du parc de la salle polyvalente et de la Mairie, du terrain des peupliers, moyennant 10 tontes et deux fauches annuelles au gyrobroyeur,

Considérant le souhait des élus de favoriser la biodiversité sur les terrains communaux et donc d'appliquer un processus de « tontes différenciées » sur les espaces verts de la Commune qui permet de varier les fréquences, les hauteurs et les techniques de tonte (tonte régulière ou fauchage) selon les usages,

Le Conseil Municipal, à 13 voix « pour » et 1 abstention,

- **Décide** d'approuver le devis de l'entreprise MALFAIT pour l'entretien 2023 des espaces verts de la Commune pour un montant de 3 600€ TTC du nouveau cimetière, du parc de la salle polyvalente et de la Mairie, du terrain des peupliers ; Cet entretien sera constitué de dix tontes et de deux fauchages au gyrobroyeur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis

Appel à projet « Atlas de la biodiversité »

M. BELLONCLE informe le Conseil Municipal qu'il a déposé un dossier de candidature au nom de la Commune pour l'appel à projet ABC 2023 (Atlas de la Biodiversité Communale). Ce dossier a été établi en collaboration avec M. DUHAMEL.

La candidature de la Commune a bien été réceptionnée par l'Office Français de la Biodiversité qui donnera sa réponse vers la fin du mois de juin 2023.

Information lotissement ALTEAME sur propriété des Consorts QUERTIER

M. BELLONCLE informe le Conseil Municipal que les services du SDIS, contactés pour venir contrôler la conformité de l'accès au projet de lotissement par rapport à l'utilisation de leurs véhicules de secours, ont donné un avis favorable. Par ailleurs, le lotisseur a proposé une solution technique pour remédier aux défauts d'accessibilité du projet et permettre la collecte des ordures ménagères en porte à porte : des bordures biseautées franchissables seront mises en place à deux endroits différents en début d'accès depuis la Rue Hocquart de Turtot.

Levée du périmètre de l'indice de cavité n° 76303-204

Délibération
N° 2023 - 084

Considérant les effondrements survenus au mois de novembre 2022 sur l'une des parcelles du projet de lotissement conduit par la société ALTEAME sis sur l'ancien terrain des consorts QUERTIER et les investigations qui ont été menées en urgence par le bureau d'études EXPLOR-E missionné par l'aménageur et qui ont révélé la présence de souches d'arbres enterrées. (Arbres qui constituaient les alignements d'arbres classés qui ont été abattus en avril 2020 et mars 2022 et dessouchés dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du lotissement),

Considérant les conclusions du rapport du cabinet EXPLOR-E établi le 9 décembre 2022 suite à quatre effondrements survenus sur la parcelle cadastrée section A n° 495 sise au 187 Rue des Pommiers, qui révèlent qu'aucune anomalie en relation avec une cavité souterraine n'a été mise à jour sur la zone surcreusée, que les effondrements et mouvements de terrain constatés sont donc sans aucun doute, la conséquence d'un enfouissement de souches à l'issue de l'abattage des arbres de haut jet du talus planté et qu'aucune anomalie persistante en profondeur n'a été mise à jour en fond de fouille, permettant d'exclure que cet enfouissement corresponde au comblement d'un effondrement,

Vu l'avis du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *De supprimer la présomption de cavité souterraine liée à l'indice ponctuel n° 76303-204 et son périmètre de sécurité associé,*
- *De conserver la trace de cet indice dans les documents d'urbanisme ;*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification d'indice.*

Création de l'indice de cavité n° 76303-205

**Délibération
N° 2023 - 085**

Considérant les effondrements survenus au mois de novembre 2022 sur l'une des parcelles du projet de lotissement dirigé par la société ALTEAME sis sur l'ancien terrain des consorts QUERTIER et les investigations qui ont été menées en urgence par le bureau d'études EXPLOR-E missionné par l'aménageur et qui ont révélé la présence de souches d'arbres enterrées. (Arbres qui constituaient les alignements d'arbres classés qui ont été abattus en avril 2020 et mars 2022 et dessouchés dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du lotissement),

Considérant les conclusions du rapport du cabinet EXPLOR-E établi le 9 décembre 2022 suite à quatre effondrements survenus sur la parcelle cadastrée section A n° 495 sise au 187 Rue des Pommiers, qui révèlent qu'aucune anomalie en relation avec une cavité souterraine n'a été mise à jour sur la zone surcreusée, que les effondrements et mouvements de terrain constatés sont donc sans aucun doute, la conséquence d'un enfouissement de souches à l'issue de l'abattage des arbres de haut jet du talus planté et qu'aucune anomalie persistante en profondeur n'a été mise à jour en fond de fouille, permettant d'exclure que cet enfouissement corresponde au comblement d'un effondrement,

Considérant les conseils du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 11 avril 2023 visant à la création d'un indice 76303-205 de type « pour information » sans périmètre permettant de garder mémoire et information des propriétaires et acquéreurs sur la présence potentielle de souches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer l'indice de cavité souterraine n° 76303-205 de type « pour information » sans périmètre de sécurité associé.
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette création d'indice.

Proposition d'acquisition foncière pour la parcelle n° A485 (Lot n° 1)

M. CHAPELLE informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé en Mairie pour proposer à la Commune d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section A n° 485 sise dans le village avant sa mise en vente officielle sur le marché immobilier. Le prix d'acquisition proposé est 95 000€ pour une superficie totale de 670m².

Considérant que le projet communal associé n'est pas mature, le Conseil Municipal ne se prononce pas sur cette proposition. Ce projet sera pris en charge par Mr CHAPELLE qui va étudier ce qui pourrait être fait sur cette parcelle et reviendra vers le conseil municipal pour lui présenter les résultats de son étude. Une réponse sera effectuée en ce sens aux propriétaires du terrain.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à douze voix « pour » et une abstention,

Décide de demander à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole de modifier le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2024 et de le fixer à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant le compte-rendu de visite de l'église réalisé par le CAUE en février 2022,
Considérant le projet de restauration de l'église SAINT-MARTIN,
Considérant la procédure d'appel d'offres lancée le 6 janvier 2023 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de ce projet,
Considérant l'analyse des deux offres reçues, réalisée conjointement par le service Mission Ingénierie du Département et par le CAUE suite à l'ouverture des plis du 17 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2023GOM01 relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église à l'agence Matthieu PINON du Havre moyennant :

- Pour le **marché subséquent n° 1** relatif à la mission « **Diagnostic** », un forfait de rémunération d'un montant de **9 620€ HT** soit **11 544€ TTC**,
- Pour le **marché subséquent n° 2** relatif aux missions **APS-APD-PRO-SSI**, un forfait de rémunération représentant **6.37%** du montant des travaux qui sera défini à l'issue de la mission « **Diagnostic** ».
- Pour le **marché subséquent complémentaire n° 2** relatif aux missions **ACT-VISA-DET-AOR-OPC-SSI**, un forfait de rémunération fixé selon l'enveloppe définitive affectée aux travaux définie à l'issue de la phase APD du marché subséquent n° 2 basée selon les taux d'honoraires suivants :

Fourchette de montant des travaux	Taux du forfait de rémunération
Inférieure à 150 000€	3.3%
Entre 150 000 et 200 000€	3.2%
Entre 200 000 et 300 000€	2.8%
Entre 300 000 et 400 000€	2.3%
Entre 400 000 et 550 000€	1.8%
Entre 550 000 et 700 000€	1.2%
Entre 700 000 et 900 000€	1%
Supérieure à 900 000€	1%

- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette attribution de marché et à l'exécution de ces missions et à notifier le marché au candidat retenu.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les avenants relatifs à ce marché.**

Pour information, voici les abréviations de la maîtrise d'œuvre :

ACT	:	Assistance au maître d'ouvrage pour contrat de travaux
AOR	:	Assistance du maître d'ouvrage en phase réception des travaux
APS	:	Avant-projet sommaire
APD	:	Avant-projet définitif
DET	:	Direction de l'exécution
OPC	:	Ordonnancement, pilotage, coordination
PRO	:	Etudes de projet
SSI	:	Système de Sécurité Incendie (Coordination du)
VISA	:	Visa des études d'exécution

INFORMATIONS DIVERSES

- ➔ **Stage au secrétariat de la Mairie** : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une stagiaire sera accueillie au secrétariat de la Mairie du 17 au 28 avril 2023 ;
- ➔ **Fin de session AROEVEN sur le harcèlement scolaire** : M. BELLONCLE fait un retour sur la première session des interventions AROEVEN ciblées autour du harcèlement scolaire qui ont été réalisées auprès des élèves de cycle 1 (CP et CE1) ; Ce programme a reçu un accueil très positif de la part des enfants et des enseignants. Plusieurs agents et élus ont également assisté à ces interventions en tant qu'observateurs. Les prochaines sessions seront destinées aux élèves du cycle 2 et auront lieu les 25, 30 mai et 9 juin 2023. Un café des parents sera planifié en juin pour leur transmettre une restitution des deux sessions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 11 Avril 2023

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard		
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	X	